

Qu'est-ce que le Service Civique ?

C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

D'une durée de **6 à 12 mois**, le service civique est réalisé dans les **domaines d'interventions** suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau **cadre d'engagement**, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le Service Civique est avant tout une étape de **vie d'éducation citoyenne par l'action**. Il est accessible à tous les jeunes sans exigence de formation.

Les services de l'Etat sont éligibles à l'agrément de Service Civique. C'est aussi le cas des établissements publics de l'Etat, des établissements publics locaux d'enseignement.

Indemnisation du jeune volontaire :

Une **indemnité** brute mensuelle d'un montant de **467.34€ net** est versée directement au jeune par l'Agence de services et de paiement. Elle est complétée par une **prestation d'un montant minimal de 106.31 €** versée par les organismes d'accueil, correspondant à une prise en charge des frais (subsistance, hébergement, transport...)

Le jeune bénéficie d'une **couverture sociale complète** : maladie, maternité, accident du travail, maladies professionnelles. L'ensemble de la période est validé pour la retraite. Le Service Civique est valorisé et reconnu dans le parcours des jeunes : dans le livret de compétences, dans le cursus universitaire et au travers de la validation des acquis de l'expérience.

Publics prioritaires :

- Jeunes « sans diplôme, sans formation et sans emploi »
- Jeunes issus des quartiers « politique de la ville » ou de zones rurales.
- Jeunes handicapés

Quelques Chiffres pour le département de la Haute-Loire :

Depuis sa création en 2011 jusqu'en 2017, le service civique a permis d'accueillir plus de 600 jeunes en mission.

Depuis le début 2018, ce sont plus de 275 jeunes qui ont effectué une mission (au 30 septembre) pour une durée moyenne de 8 mois.

Près de 70% des missions sont effectuées dans les associations. Il faut donc développer l'agrément de missions dans les collectivités locales, les établissements hospitaliers ou de soins ainsi que les services de l'Etat.

Où se renseigner ?

Après des trois missions locales et des quatre points information jeunesse (PIJ) du département.

Les PIJ apportent des informations et conseils aux jeunes sur les thèmes de la santé, des études, du logement, de l'emploi, des loisirs, la culture et la mobilité internationale. Les PIJ sont situés à la Mission locale du Velay au Puy-en-Velay, à la maison des Bretches au Chambon sur Lignon, au siège de l'association ACIJA à Monistrol sur Loire et à la communauté de communes des Sucs à Yssingaux.

Il est aussi possible de se renseigner en ligne pour obtenir les offres de missions ainsi que toutes les réponses aux questions que se posent les jeunes mais également les élus ou décideurs sur le site internet de l'agence du service civique. <http://www.service-civique.gouv.fr/>

Les informations sur les missions (propositions, contenu, localisation) sont disponibles sur : <http://www.service-civique.gouv.fr/missions/>



Plus d'infos en DDCSPP :

Contact à la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations :

Référente Mme **Lucie MATHIEU**

ddcspp-jsva@haute-loire.gouv.fr

lucie.mathieu@haute-loire.gouv.fr

☎ 04 71 05 32 30